



Commune de  
SAINT JEAN LE VIEUX

## ARRETE DU MAIRE

N° 062/2024

# ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Le Maire de Saint Jean Le Vieux,**

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ; articles L 1212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de sécurité routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande présentée le **3 septembre 2024** par la **Société ROUX TP, size 513, chemin du Bief de l'Etang Neuf – 01960 PERONNAS, représenté par M. Denis CHEVREL, pour l'occupation de la RD 12, le chemin du Clozeau et l'impasse du Grand Chêne, afin de permettre les travaux de mise en séparatif du réseau assainissement et le renouvellement du réseau AEP.**

**L'entreprise sollicite la mise en place de la réglementation de circulation suivante :**

- **Restriction sur section courante et bretelle, dans les 2 sens de circulation.**
- **Circulation alternée avec basculement sur chaussée opposée et signalisation par feux tricolores**
- **Les travaux de traversée seront réalisés par ½ chaussée avec une largeur de voie maintenue de 3 m**

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en place cette réglementation de la circulation afin d'assurer la réalisation de ce chantier dans de bonnes conditions et d'assurer la sécurité des employés chargés de ce travail ainsi que des utilisateurs de la voie concernée :

**RD 12, chemin du Clozeau et impasse du Grand Chêne, à Saint Jean Le Vieux**

**A R R E T E**

=====

**Article 1 :**

Il est mis en place la réglementation de la circulation suivante :

- **Restriction sur section courante et bretelle, dans les 2 sens de circulation.**
- **Circulation alternée avec basculement sur chaussée opposée et signalisation par feux tricolores**

- Les travaux de traversée seront réalisés par ½ chaussée avec une largeur de voie maintenue de 3 m

**Date de commencement des travaux : 23 septembre 2024**

**Réglementation applicable en jours calendaires : 210 jours**

### **Article 2 :**

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier pour la même période :

- **Restriction sur section courante et bretelle, dans les 2 sens de circulation.**
- **Circulation alternée avec basculement sur chaussée opposée et signalisation par feux tricolores**
- **Les travaux de traversée seront réalisés par ½ chaussée avec une largeur de voie maintenue de 3 m**

### **Article 3 :**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**ROUX TP**

**513, chemin di Bief de l'Etang Neuf**

**01960 PERONNAS**

**Téléphone : 04.74.21.56.34**

**Adresse mail : [d.chevrel@rouxtp.fr](mailto:d.chevrel@rouxtp.fr)**

**Personne en charge de ce chantier : M. CHEVREL Denis**

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de SAINT JEAN LE VIEUX.

### **ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Major de la Gendarmerie de PONT D'AIN,
- CPI de SAINT JEAN LE VIEUX,
- L'entreprise ROUX TP

**Fait à SAINT JEAN LE VIEUX, le 7 septembre 2024**

**Le Maire**

  
**Christian BATAILLY**  
(Ain)

**La présente décision pourra fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de SAINT JEAN LE VIEUX ci-dessus désignée.**